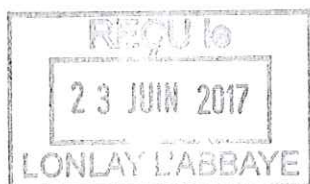




**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ORNE



**Monsieur Le Maire
MAIRIE DE LONLAY L'ABBAYE
2 place Saint-Sauveur
61700 LONLAY L'ABBAYE**

Alençon le 20 juin 2017

Service Aménagement rural

Siège social

52 Boulevard du 1^{er} Chasseurs
CS 80036
61 001 Alençon cedex
Tél. : 02 33 31 48 00
Fax : 02 33 29 47 99
accueil@orne.chambagri.fr

Antenne Bocage

21 Rue de Briouze - BP 16
La Ferrière-aux-Etangs
61458 Flers cedex
Tél. : 02 33 62 28 82
Fax : 02 33 96 14 42
bocage@orne.chambagri.fr

Antenne Plaines - Auge

ZI Les Fourneaux
Route du Bouillon
61500 Sées
Tél. : 02 33 81 77 80
Fax : 02 33 81 77 89
plaines@orne.chambagri.fr

Antenne Perche - Ouche

ZI La Grippe
La Fontenelle
Route de L'Aigle
61400 Mortagne-au-Perche
Tél. : 02 33 85 34 40
Fax : 02 33 85 34 49
perche@orne.chambagri.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public
Siret 186 100 046 00017
APE 9411Z
TVA FR 63 186 100 046
Code BIC AGRIFRPP866
Domiciliation bancaire :
Crédit Agricole Normandie
16606 53361 01033046111 14

www.chambre-agriculture-61.fr

Objet : Projet de révision du PLU de Lonlay l'Abbaye
Référence : LDD17010
Dossier suivi par : DUCLOS Delphine
Fonction : Chef du Service Aménagement
Delphine.duclos@orne.chambagri.fr
Tél. : 02 33 31.47.75/ Fax : 02 33 31 47 63

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Lonlay l'Abbaye.

La surface réservée au développement de l'habitat dans votre projet de zonage est localisée exclusivement dans le périmètre du bourg. Les élus ont pris le parti de densifier le bourg et de n'ouvrir aucun hameau à l'urbanisation, préservant ainsi les vastes espaces agricoles de la commune.

Le développement envisagé est cohérent, au regard des besoins évalués pour les dix prochaines années. Concernant le phasage de l'ouverture à l'urbanisation des parcelles destinées à l'habitat (1AU et 2AU), celui-ci est judicieux permettant un développement rationnel et progressif sur le secteur concerné.

La zone d'activité 1AUz est justifiée par le développement d'une entreprise emblématique de la commune, pourvoyeuse d'emplois. En revanche, la Chambre d'agriculture est plus réservée sur la zone 2AUz, non discutée pendant la phase d'élaboration du document d'urbanisme.

La Chambre d'agriculture émet un avis favorable sur la globalité du document qui est équilibré et qui s'appuie sur des objectifs de développement réalistes. Toutefois comme évoqué précédemment, elle émet une réserve sur la parcelle zonée en 2AUz.

Pour la zone AU destiné à l'habitat, considérant que la densité est faible, la Chambre d'agriculture préconise une augmentation de cette densité à 10 - 12 logements/ha, permettant ainsi de mieux maîtriser la consommation d'espace et d'optimiser le phasage du zonage 2AU en 1AU.

Enfin, de nombreux boisements de petites surfaces sont concernés par un projet de classement (EBC). La Chambre d'agriculture propose en lieu et place une Identification au titre de la Loi Paysage pour ne pas figer ces éléments et ne pas contraindre leur entretien.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président,
Jean-Louis BELLOCHE